

Plus de la moitié du travail des avocats est ou sera assumée par l'intelligence artificielle

L'IA se mêle des affaires juridiques

ELIA DESPRÉS

Justice ► Le domaine de la justice est particulièrement touché par l'évolution technologique récente concernant l'intelligence artificielle (IA). Pascal Pichonnaz, professeur de la Faculté de droit de l'université de Fribourg, a, durant son mandat de président de l'Institut européen du droit, dirigé des projets de recherche pour améliorer la législation en Europe, particulièrement en matière de gouvernance de la digitalisation. Ce spécialiste apporte un éclairage sur la part actuelle d'utilisation de l'IA dans les professions juridiques, et ses limites.

D'emblée, le chiffre est saisissant. «Selon des avocats de grandes études zurichoises, environ 60% du travail habituel des avocats est, ou sera effectué par des IA», annonce-t-il. «Les tâches prises en charge par celles-ci varient. Il peut s'agir de résumer des documents, d'effectuer des recherches de jurisprudence et de doctrine, de rédiger des arguments ou même de rédiger des documents juridiques, tels des projets de contrat. Il faut cependant distinguer les études d'avocats selon leur taille. Si toutes les grandes études ont déjà systématiquement recours à une aide considérable de la part de l'IA, les plus petites structures traditionnelles n'utilisent parfois pas encore ces outils, ou alors dans une moindre mesure.»

Evolution du métier

D'après le professeur, les tâches assumées par l'IA amènent assurément un gain de temps. Toutefois, de nouvelles exigences découlent de cette



Les professions juridiques évoluent et requièrent de nouvelles compétences. KEYSTONE

utilisation. Une certaine partie du travail des avocats consiste désormais à contrôler les informations données par l'IA et les contenus qu'elle génère. Le gain de temps est donc en partie compensé par les nouvelles étapes que ce fonctionnement nécessite.

«Par contre, le contrôle de la documentation fournie par l'IA requiert des compétences

plus pointues. Il y a donc un moindre besoin de personnes pour effectuer du travail répétitif, qui était jusqu'ici assuré par de jeunes juristes ou par des stagiaires. Pour parler de manière imagée, on peut considérer les professions juridiques comme une pyramide dont la base se rétrécit, mais qui gagne en étages. De fait, on crée de nouveaux postes concernant

par exemple la gestion de l'IA dans l'étude, ou la formation du personnel», relève-t-il.

Questions et problèmes

Si elle fournit une aide précieuse aux juristes, l'utilisation de l'IA engendre aussi certains problèmes. Pour accéder au métier d'avocat, le stage est un passage obligé pour les étudiants en droit. Dans le futur, il leur sera donc plus difficile de trouver une étude pour les accueillir et cela pourrait constituer une pierre d'achoppement dans la transmission des compétences.

Toutefois, comme Pascal Pichonnaz le souligne: «La jeune génération s'intéresse beaucoup au LegalTech, c'est-à-dire au domaine de la technologie de l'information qui automatise les activités juridiques. Dans le même temps, on attend d'eux de plus en plus de connaissances interdisciplinaires. Divers cursus, mis en place notamment par la Faculté de droit de Fribourg, permettent de telles formations.»

En outre, l'emploi d'IA dans le traitement d'affaires judiciaires pose également des questions éthiques. «L'algorithme peut

par exemple présenter des biais en raison de la culture judiciaire du pays dans lequel il a été développé. De ce fait, il peut favoriser certaines jurisprudences ou jugements au détriment d'autres. Par ailleurs, sa façon de reprendre les textes peut s'avérer différente de celle d'un juriste suisse, et ainsi influencer la lecture des documents; sans oublier que souvent, les résultats sont passés à la moulinette d'algorithmes de traduction, puisque la majorité des données à disposition est en anglais ou en chinois», fait remarquer le professeur Pichonnaz.

Qu'en est-il des données privées et souvent sensibles des clients? «La plupart des IA utilisées par les études d'avocats, comme Harvey, CoCounsel, Silex, ou DeepJudge, sont développées spécialement pour le domaine juridique. Les cabinets les utilisent en données fermées, ainsi les informations ne sont pas réutilisées pour entraîner l'algorithme. Et bien sûr, des contrats concernant la protection des données des clients lient les études et leurs partenaires IA», rassure Pascal Pichonnaz.

Et de conclure: «Près de 95% des clients acceptent le recours à l'IA, lorsque les avocats leur demandent leur aval pour en faire usage dans le traitement de leur cas. Naturellement, cela produit une baisse dans le nombre d'heures à facturer; en conséquence, la manière d'apprécier économiquement le coût de la prestation pourrait, voire devra, évoluer à l'avenir.»

Cadre légal actuel

Si l'IA ne rend pas justice toute seule, elle influence néanmoins fortement le monde juridique. A l'inverse, la justice suisse n'a pour le moment que peu de prise sur ces algorithmes. Comme le site de la Confédération l'indique, «la Suisse ne dispose pour l'heure d'aucune législation propre en la matière».

Toutefois, elle prévoit de ratifier la convention du Conseil de l'Europe sur l'IA. Dans cette perspective, l'Office fédéral de la justice travaille sur un avant-projet de modifications législatives ponctuelles dans le droit national. Celui-ci comportera les mesures juridiques nécessaires dans les domaines de la transparence, de la protection des données, de la non-discrimination et de la surveillance. I



«Les plus petites structures traditionnelles n'utilisent parfois pas encore ces outils»

Pascal Pichonnaz

«C'EST UN OUTIL, PAS UN SUBSTITUT À L'HUMAIN»

«L'intelligence artificielle est un outil, mais pas un substitut à l'humain.» Selon Sandro Stucki, avocat chez Fribourg Partners, l'IA ne doit pas déboucher sur la délégation de la responsabilité juridique, qui doit rester du côté de l'humain. Elle ne saurait pas non plus remplacer l'expertise d'un professionnel. «Il y a parfois une différence entre une réponse juridique donnée par ChatGPT et la réalité», observe-t-il. Et l'avocat de mettre en garde contre les biais des IA et leurs hallucinations, ces réponses inventées par l'IA pour combler ses lacunes et satisfaire la demande de l'utilisateur.

La quinzaine d'avocats et notaires de Fribourg Partners est libre d'utiliser ou non les outils d'IA à sa disposition. «Nous faisons toujours attention à

ne pas transmettre sur ces plates-formes de données sensibles», précise Sandro Stucki. Il mentionne notamment l'utilisation de DeepL, un outil de traduction bien connu. L'avocat évoque aussi l'existence de logiciels spécialisés, comme Omnilex qui promet sur son site internet «des réponses juridiques fiables et sourcées sur les lois, la jurisprudence et la doctrine suisses».

Mais là encore, Sandro Stucki précise qu'il ne s'agit que d'un outil, propre à aider les recherches dans les méandres des lois et règlements fédéraux, cantonaux et communaux. «Ils ne vont pas remplacer des postes de travail, car il sera toujours nécessaire de contrôler que les réponses données sont correctes et appropriées pour le cas qui est traité.» JR